

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 8-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer une réparation GC au 39 rue Gaston Leroy ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** A compter du 24 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur 15 ml de part et d'autre du chantier 39 rue Gaston Leroy.

**ARTICLE 2** L'entreprise SADE TELECOM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SADE TELECOM à Dardilly

Fait à Orchies, le 10/01/2022  
L'adjoint délégué  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire,

